

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DE L'EAU

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS  
ET DU GAZ

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENERGY  
AND WATER

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF PETROLEUM  
PRODUCTS AND GAS

Yaoundé, le

25 MARS 2011

00000959  
LETTRE CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_/2011/MINEE/SG/DPPG/SDCD/SCAPPL

**A toutes les Sociétés Agréées**  
**à la Distribution des Produits Pétroliers au Cameroun**

**Objet : Schéma logistique autorisé pour le transfert**  
**et la livraison des produits pétroliers.**

Il m'est revenu que les transferts des produits pétroliers et les mises en consommation desdits produits pour le marché intérieur se font en marge de la réglementation en vigueur, certains marketers mettant directement en consommation des produits de transfert sans transiter par le dépôt de la zone de desserte.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous rappeler ce qui suit :

**1-Pour ce qui est des enlèvements des produits pétroliers des dépôts de la SCDP pour les points de mise à la consommation (stations services et points consommateurs)**

Les enlèvements des produits pétroliers pour les livraisons dans les stations service et points consommateurs doivent se faire à partir du dépôt de la SCDP correspondant à la zone de desserte du point concerné de la manière suivante :

- Le dépôt SCDP de Douala pour la Région du Littoral;
- Le dépôt SCDP de Yaoundé pour les Régions du Centre et du Sud;
- Le dépôt SCDP de Bafoussam pour la Région de l'Ouest et du Nord - ouest;
- Le dépôt SCDP de Belabo pour la Région de l'Est;
- Le dépôt SCDP de Ngaoundéré pour la Région de l'Adamaoua;

- Le dépôt SCDP de Garoua pour les Régions du Nord et de l'Extrême Nord;

**2-Pour ce qui est des enlèvements à partir du poste de chargement des camions citernes (PCCC) de la SONARA ;**

Ils sont destinés :

- Soit aux transferts des Produits Pétroliers vers le dépôt SCDP de Bafoussam avant la mise à la consommation dans les Régions de l'Ouest et du Nord-ouest ;
- Soit pour les livraisons exclusives des Produits Pétroliers dans les localités de la Région du Sud-ouest ;
- Soit pour les activités de Soutage maritime.

**3-En ce qui concerne les transferts vers le dépôt de Garoua ;**

Ils se font par camions citernes à partir du dépôt SCDP de Douala sous la responsabilité des marketers.

**4-En ce qui concerne les transferts vers les dépôts SCDP de Yaoundé, Belabo et Ngaoundéré ;**

Ils se font par rail sous la responsabilité de la SCDP.

En cas de besoin, les transferts vers le dépôt SCDP de Yaoundé peuvent être effectués exceptionnellement par camion citerne après autorisation expresse de la CSPH.

En tout état de cause, les différents mouvements des produits pétroliers ci-dessus mentionnés doivent être accompagnés des documents relatifs aux enlèvements des produits pétroliers conformément aux dispositions de la lettre circulaire n° 00004814/2010/MINEE/SG/DPPG/SDCD du 13 décembre 2010 portant harmonisation des documents relatifs aux enlèvements des produits pétroliers à la SONARA et dans les dépôts de la SCDP.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions ci-dessus énumérées et rappelées et à leur stricte application. /-

**Copie :**

SG/PM  
MINATD  
SED  
DGSN  
GOUVERNEURS  
DELEGUES MINEE  
SCDP  
SONARA  
CSPH



Michael NGAKO TOMDIO